



MAIRIE DE DENONVILLE

28700

TEL : 02.37.99.62.19

DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES

CANTON D'AUNEAU

COMMUNE N° 129
INSEE N° 775.115.314.00012

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la commune de Denonville, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle de la mairie du rez-de-chaussée, sous la présidence de Madame Evelyne LAGOUTTE, maire.

Date de convocation : samedi vingt-deux septembre deux mille dix-huit

Date d'affichage : mardi deux octobre deux mille dix-huit

Présents : Mme Evelyne LAGOUTTE, Mme Isabelle GEVELERS, M Stéphane LEROY, M Jean LÉE, Mme Michelle SAVALLI, Mme Jocelyne BENOIST Mme Annie TIRLET, M Alexandre LEROY, M Freddy TELLA, M Guillaume BESNIER M Pascal LEONET.

Absent excusé

M Jean ASSENAT

Nombre de membres en exercice : 12 présents : 11 votants : 11

Nomination du Secrétaire de séance :

Sur la demande de Madame le Maire, un secrétaire de séance est désigné M Jean LÉE,

Ordre du jour

Madame le Maire ouvre la séance à 19h30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Madame le Maire demande à ce que soit retiré de l'ordre du jour :

Le compte rendu de décision (délégations du Maire)

Madame le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour :

Le renouvellement du contrat de SEGILOG,

Une décision modificative du budget de la commune,

Une décision modificative du budget eau

Une délibération portant comptabilisation de rattrapage d'amortissements du budget eau,

Le Rapport d'activité 2017 de Chartres Métropole,

L'Adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Un vote à main levée donne 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n°2018/61 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2018

Les membres de l'assemblée approuvent le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 juillet 2018.

Un vote à main levée donne 11 voix pour, 0 abstention, 0 contre

Les membres de l'assemblée signent le registre.

Délibération n°2018/62 Contrat de service maintenance KODEN COPIEUR PLUS

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'entrée de la société COPIEUR PLUS dans le groupe NETMAKERS – KODEN le 2 juillet 2018, il convient de résigner le contrat de service maintenance du photocopieur de la mairie RICOH AFICIO MP C2050, pour une durée de 1 an renouvelable à compter de la date exécutoire de la présente délibération. Le coût des prestations se décompose comme suit :

Prix unitaire des pages	0,008 € HT Par page Noir et Blanc	0,05 € HT Par page couleur
-------------------------	--------------------------------------	-------------------------------

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du contrat,

Décide à l'unanimité de résigner le contrat pour une durée de 1 an renouvelable et charge Madame le Maire de signer les documents nécessaires.

VOTE : 11 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/63 Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation sur les investissements 2018

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de péréquation pour les acquisitions et travaux réalisés en section d'investissement réalisés au cours de l'année 2018 pour le budget communal et ses budgets annexes

VOTE : 11 POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/64 Concours du Receveur Municipal et attribution d'une indemnité de conseil

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** :

- de demander le concours de Monsieur PAVY Pascal, Receveur, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an pour l'année 2018.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur PAVY pour l'année 2018.
- De lui accorder, également, l'indemnité de confection des documents budgétaires.

VOTE : 8 voix POUR

1 ABSTENTION (Pascal LEONET)
2 voix CONTRE (Jean LÉE, Stéphane LEROY)

Délibération n°2018/65 Décision modificative du budget primitif de l' eau 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** de modifier le budget primitif de l'eau 2018 ainsi qu'il suit :

Dépenses d'investissement : chapitre 041 – article 2762 : +40 067.16 €

Recettes d'investissement : chapitre 041- article 2315 : +40 067.16 €

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/66 Création d'un emploi permanent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**

- **De créer**, un poste permanent d'Adjoint Administratif territorial à temps non complet à raison de 9 heures 30 par semaine.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

✓ Pour faire face à l'accroissement de la population il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif inférieur au mi-temps,

✓ les candidats devront justifier d'une formation et/ou une expérience professionnelle dans l'administration territoriale,

✓ la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des Adjoints Administratifs territoriaux échelle C1. La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 11ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus.

D'autoriser Madame le Maire

À recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,

À procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi propose et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet :

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/67 Participation financière au fonds de solidarité pour le logement d'Eure-et-Loir 2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du Conseil Départemental du 30 juillet 2018 relatif à la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) ayant pour vocation d'aider les personnes et les ménages en difficultés et démunis, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Le Conseil Municipal fixe la participation de la Commune de Denonville au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2018 à 200 Euros.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/68 Projet d'ouverture à l'urbanisation

Madame le Maire propose que soit étudiées les possibilités pour la commune de préserver les zones 2AU (secteur d'urbanisation future à long terme) du Plan local d'urbanisme de Denonville et de signer un contrat de prestations ou de services pour mener à bien la procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe d'étudier les possibilités pour la commune de préserver les zones 2AU (secteur d'urbanisation future à long terme) du Plan local d'urbanisme
- Donne autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestations ou de services concernant la procédure à mener pour y parvenir.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/69 Renouvellement du contrat de SEGILOG

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat avec la société SEGILOG pour la cession du droit d'utilisation de logiciels et les prestations de services de maintenance et de formation aux logiciels arrive à échéance et propose le renouvellement pour une durée de 3 ans à compter du 15 novembre 2018.

Le coût des prestations se décompose comme suit :

- Cession du droit d'utilisation des logiciels :	2 214,00 Euros HT/AN
- Maintenance, formation aux logiciels :	<u>246,00 Euros HT/AN</u>
Soit un coût total par an de :	2 460,00 Euros HT/AN

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du contrat,

Décide à l'unanimité de renouveler le contrat pour une durée de trois ans et charge Madame le Maire de signer les documents nécessaires.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/70 Décision modificative du budget primitif communal 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** de modifier le budget primitif communal 2018 ainsi qu'il suit :

Recettes de fonctionnement : compte 773 :	+0.06 €
Dépenses de fonctionnement : chapitre 023 :	+0.06 €
Recettes d'investissement : chapitre 021 :	+0.06 €
Dépenses d'investissement : compte 1641 :	+0.06 €

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/71 Décision modificative du budget primitif eau 2018

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** de modifier le budget primitif de l'eau 2018 ainsi qu'il suit :

Recettes de fonctionnement : compte 773 :	+0.01 €
Dépenses de fonctionnement : chapitre 023 :	+0.01 €
Recettes d'investissement : chapitre 021 :	+0.01 €
Dépenses d'investissement : compte 1641 :	+0.01 €

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/72 Comptabilisation de rattrapage d'amortissements du budget eau

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder à la comptabilisation de rattrapage des amortissements ci-dessous, qui auraient dû être enregistrés sur des exercices antérieurs, va être réalisé par opération d'ordre non budgétaire par débit du compte 1068 par le comptable afin d'ajuster l'actif du budget annexe de l'eau de Denonville avec l'inventaire tenu par la commune

Amortissements au compte 28156 :

7496.85 € sur la fiche 215/1978/001

361.18 € sur la fiche 215/1993/001

1300.40 € sur la fiche n°4

1371.11 € sur la fiche n°6

839.14 € sur la fiche n°5

1110.86 € sur la fiche n°8

57.40 € sur la fiche n°14

438.28 € sur la fiche 2016POTEAU

8257.05 € sur la fiche 2156/2003/001

soit un total de 21232.27 € au débit du compte 1068 par le crédit du compte 28156

Amortissements au compte 281756 :

429.31 € sur la fiche 21756/2005/001

soit un total de 429.31 € au débit du compte 1068 par le crédit du compte 281756

Soit un total général de 21661.58 € de rattrapage d'amortissements

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Délibération n°2018/73 Rapport d'activités 2017 de Chartres Métropole

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités 2017 de Chartres Métropole,

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la communication du rapport d'activités de Chartres Métropole pour l'année 2017

Délibération n°2018/74 Adhésion 2018 à la Fondation du Patrimoine

Madame le Maire expose que la Fondation du patrimoine œuvre à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine français. Au travers du label, de la souscription publique et du mécénat d'entreprise, elle accompagne notamment les collectivités dans des projets de restauration.

Or la commune de Denonville souhaite s'engager dans une action de sauvegarde de son église.

Madame le Maire propose à l'assemblée pour ce faire d'adhérer à la Fondation du Patrimoine dont la cotisation est de 75 Euros pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Fondation du patrimoine et de verser une cotisation au titre de l'année 2018 de 75 Euros.

VOTE : 11voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Questions diverses

Madame le Maire fait suite à la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet dernier relative au Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles et à la désignation d'un délégué de la protection des données. Elle informe l'assemblée que Chartres Métropole se propose de mutualiser cette fonction pour les petites communes de l'agglomération de Chartres.

Madame le Maire fait part de la lettre de remerciement de l'association Tonic Gym Denonvillois pour l'attribution d'une subvention cette année.

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 par laquelle celui-ci indique être prêt à reprendre la gestion et l'entretien du court de tennis en cas de dissolution de l'association Tennis Club Denonvillois, Monsieur LÉVÊQUE, président du club de tennis indique qu'ils ne souhaitent pas dissoudre le club et ne poursuivent donc pas les démarches entamées avec la mairie.

Monsieur Jean LÉE propose qu'un devis soit demandé pour la mise en place à l'église une sonnerie automatique.

Madame Isabelle GEVELERS indique qu'il faudrait revoir le système de recrutement des saisonniers de la piscine.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 heures 45

Le Maire Evelyne LAGOUTTE

Le secrétaire, Jean LÉE

